
RÉPLIQUE
(forme réglementaire : question écrite)

Porte-fort en faveur du Relais du Valais SA

Monsieur le Président de la Municipalité,
Monsieur le Président du Conseil général,
Madame et Messieurs les Conseillers communaux,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Vu la question écrite du groupe LR du 08.12.2014 et la réponse du Conseil municipal du 16.04.2015, le groupe LR est forcé de constater et d'affirmer ce qui suit :

a) Durée de validité du porte-fort :

La durée de 5 ans concernant les emprunts à taux fixe correspond à celle des conventions produits et non à celle du contrat de crédit cadre.

Le porte-fort demeure valide tant que le contrat de crédit cadre n'est pas modifié.

Le contrat de crédit cadre ne peut pas être modifié sans l'accord des banques et s'éteint ordinairement par le remboursement complet de la dette.

En conséquence, le porte-fort est conclu pour une durée indéterminée allant jusqu'à l'extinction de la dette.

b) Calcul de l'engagement du porte-fort :

Compte tenu de ce qui précède, l'engagement du porte-fort s'étend à un montant tenant compte des intérêts et amortissements jusqu'à l'extinction de la dette de CHF 4'000'000.-.

Il s'étend également pour une durée indéterminée au paiement des charges d'immeuble et des frais accessoires liés au fonctionnement du bâtiment du Relais du Valais.

Les actifs détenus par les établissements bancaires pour le compte du débiteur, c'est à dire la Bourgeoisie, se montaient à CHF 318'675.- au 31.12.2010, tout en relevant au passage qu'ils se chiffraient seulement à CHF 4'141.92 au 31.12.2014.

Les recettes nettes perçues par le Relais du Valais SA mentionnées dans la réponse, au demeurant erronées, sont sans rapport avec l'objet de la cause, attendu que le débiteur est la Bourgeoisie et non le Relais du Valais SA.

Les éventuelles autres garanties bancaires telles que les hypothèques ne doivent pas être prises en compte, les banques pouvant choisir d'activer prioritairement le porte-fort faute d'une priorisation de l'ordre d'activation des garanties.

En conséquence, le porte-fort garantit un montant certes difficilement déterminable, mais ne pouvant assurément pas être réduit en-deçà du montant emprunté auprès des banques.

c) Conclusion du groupe LR :

Selon le résultat de notre analyse, et partant du principe que la portée de l'engagement en termes de risque doit être calculée sur la position la moins favorable, l'Exécutif a consenti à une garantie nettement supérieure à CHF 4'000'000.-, dépassant ainsi incontestablement le montant de CHF 973'100 correspondant à 5% des recettes brutes de l'exercice 2010 et ce, en violation de l'art. 17 al. 1 let. f LCo.

La formulation de la réponse du Conseil municipal tend par conséquence à tromper le lecteur, pouvant le laisser penser que le porte-fort s'éteint en 2016 parce qu'il serait rattaché à des contrats bancaires de durée déterminée, alors qu'en tout état de cause il est rattaché à la créance, laquelle s'éteint par le paiement de la dette.

Cela étant, profondément interloqué par la réponse de l'Exécutif, le groupe LR conclut en l'état à l'invalidité pure et simple du porte-fort signé par le Conseil municipal. Si tel n'est pas le cas, il invite formellement :

1. le Conseil municipal à produire au Bureau du Conseil général d'ici au 15 mai 2015 un document officiel remis par les banques attestant expressément leur reconnaissance de l'échéance du porte-fort au terme du premier trimestre 2016 et ce, indépendamment du remboursement de la dette.

2. dans le cas contraire, le Conseil municipal à admettre la compétence du Législatif au sens de l'art. 17 al. 1 let. f LCo et à soumettre sans délai au Bureau du Conseil général une proposition propre à régulariser la situation.

3. au besoin et selon les circonstances, le Bureau du Conseil général à mettre à l'ordre du jour de la prochaine séance plénière du 15 juin 2015 un point prévoyant une prise de position formelle par le Conseil général, soit une discussion de l'objet et un vote sur les suites à donner.

Si aucune de ces trois mesures n'est appliquée, le groupe LR annonce d'ores et déjà qu'il procédera, et bien à regret, par la voie légale pour faire respecter l'état de droit sur la Commune de Vétroz.

Par cette réplique, loin de vouloir sonner le tocsin, et dans un esprit de collaboration pour une saine gestion du ménage communal, le groupe LR lance à l'Exécutif un appel pressant à clarifier la chose.

Nous vous remercions d'avance des suites que vous donnerez à cette affaire.

Ainsi fait à Vétroz, le 27 avril 2015.

Au nom du groupe Libéral-Radical
Raymond Nalesso, chef de groupe

